

L'ÉDITO

Marc Metdepenningen

LE « FOOTBELGATE », LABO JUDICIAIRE

L'affaire du Footbelgate sera aussi un laboratoire judiciaire. L'accès au statut de repentis de l'agent de joueurs Dejan Veljkovic, avec lequel le parquet fédéral a signé un memorandum prévoyant une peine de 5 ans de prison avec sursis et 80.000 euros d'amende en échange d'informations « substantielles, révélatrices et complètes », jusqu'alors inconnues de la justice, est une première en Belgique

depuis l'adoption de la loi sur les repentis publiée au *Moniteur belge* le 7 août dernier.

Cette loi, dont l'intention était de stimuler des révélations sur les Tueries du Brabant, marque donc son premier goal sur le terrain du football rendu boueux par la corruption et les embrouilles financières. Les révélations promises par Veljkovic, espère le parquet fédéral, permettront de vider rapidement et complètement les malversations partiellement décelées par l'enquête en cours au sein d'un monde « *pourri de l'intérieur* » où « *l'illégalité est devenue la norme* », selon les propos d'un des avocats de l'agent de joueurs.

Veljkovic lui-même n'a plus le choix

Le monde du football s'apprête à vivre de nouveaux tourments. Les secrets qu'a promis de livrer le désormais repentis Veljkovic sont fatalement voués à identifier d'autres acteurs du scandale. Les autres inculpés du dossier invoqueront sans nul doute le désavantage dans lequel des aveux négociés en échange d'un traitement favorable risquent d'altérer leur présomption d'innocence et mettre à mal leur système de défense. Veljkovic lui-même n'a plus le choix. L'accord conclu avec le parquet s'éteindra de plein droit en cas de déclarations insincères, incomplètes ou fausses. On peut s'étonner de la publicité donnée à cet accord de pleine coopération conclu par le parquet fédéral avec ce premier

repentis, tant la discrétion s'imposerait pour assurer l'aboutissement judiciaire réservé à ses révélations promises.

L'application de la loi sur les repentis essuie sans doute les plâtres. L'issue de l'accord avec Veljkovic marquera la pertinence de sa mise en œuvre. Soit sa « délation légale » servira la justice et surlignera l'efficacité de cette loi vouée à débloquer des enquêtes complexes. Soit, si ses déclarations se révèlent sans effets et uniquement motivées par sa hantise de demeurer en détention préventive, elles auront été une perte de temps et un préjudice considérable pour les personnes qu'il aura mises en cause.

Veljkovic n'a pas le droit d'avoir abusé le parquet fédéral.